

FINALITÉ / PRISE DE DÉCISIONS

DÉFINITION : la finalité/prise de décisions mesure le degré de responsabilité d'un poste dans la réalisation de résultats et l'importance de ces résultats pour l'organisation. La finalité/prise de décisions comporte les trois aspects suivants, par ordre d'importance :

- **LIBERTÉ D'ACTION :** le degré de pouvoir pouvant être exercé librement par le titulaire du poste avant de consulter un supérieur ou de demander conseil, tel qu'indiqué dans la colonne de gauche. Ce pouvoir peut être le résultat de mesures de délégation d'autorité ou d'habilitation.
- **IMPACT DU POSTE SUR LES RÉSULTATS FINALS :** tel que défini.
- **AMPLEUR :** la taille de l'unité ou de la fonction (par rapport à l'ensemble de la fonction publique) sur laquelle les décisions ET(OU) les recommandations du poste ont le plus d'effet. La façon de déterminer l'ampleur est décrite dans « *Évaluation de la finalité/prise de décisions* ».

N.B. L'ampleur et l'impact sont interdépendants; aucun de ces deux aspects ne peut être évalué adéquatement ou ne peut avoir de sens sans référence à l'autre.

**GOUVERNEMENT DU CANADA
GROUPE DE LA DIRECTION**

BARÈME D'ÉVALUATION DE LA

FINALITÉ / PRISE DE DÉCISIONS

IMPACT — le degré d'influence ou de participation du poste dans la réalisation des résultats finals escomptés pour l'unité ou la fonction considérée.

INDIRECT (I) — assure un service de soutien et un service auxiliaire dont les activités n'ont pas de lien direct avec les décisions finales et dont l'apport est modifié ou fondu avec celui d'autres services avant l'étape de la réalisation des résultats finals.

CONTRIBUTIF (C) — assure un service d'interprétation, de consultation ou de soutien destiné à orienter l'action d'emplois ayant une influence sur les décisions et les actions d'autres postes, décisions et actions auxquelles ces emplois sont étroitement liés, OU contribution mesurable, en tant que membre d'une équipe, à l'atteinte des résultats escomptés.

PARTAGÉ (S) — exerce de concert avec un ou d'autres postes, à l'exception de ceux de ses propres subordonnés ou supérieurs, un contrôle égal et déterminant sur les activités et les ressources qui produisent les résultats, OU exerce un contrôle sur la plupart, mais non l'ensemble, des variables ayant un effet déterminant sur la réalisation des résultats.

DOMINANT (P) — le poste contrôle les activités et les ressources importantes qui produisent les résultats et, à ce niveau de liberté d'action, est le seul poste que l'on doit tenir responsable des résultats.

		••• AMPLÉUR ➡ (Dollars constants)				1. MINIMALE OU INDÉTERMINÉE (moins de 100 k\$)				2. FAIBLE (100 k\$ à 1 million de dollars)				3. MOYENNE (1 à 10 millions de dollars)				4. MOYENNE-GRANDE (10 à 100 millions de dollars)				5. GRANDE (100 millions de dollars à 1 milliard de dollars)				6. TRÈS GRANDE (1 à 10 milliards de dollars)				7. MAXIMALE (plus de 10 milliards de dollars)				
		•• IMPACT ➡				I	C	S	P	I	C	S	P	I	C	S	P	I	C	S	P	I	C	S	P	I	C	S	P	I	C	S	P	
LIBERTÉ D'ACTION	D	L'action de ces postes est encadrée, en tout ou en partie, par des pratiques et méthodes de travail résultant de précédents ou de politiques explicites, ainsi que par une supervision d'ensemble, généralement après coup.	38	50	66	87	50	66	87	115	66	87	115	152	87	115	152	200	115	152	200	264	152	200	264	350	200	264	350	460	264	350	460	608
			43	57	76	100	57	76	100	132	76	100	132	175	100	132	175	230	132	175	230	304	175	230	304	400	230	304	400	528				
			50	66	87	115	66	87	115	152	87	115	152	200	115	152	200	264	152	200	264	350	200	264	350	460	264	350	460	608				
	E	En raison de leur nature ou de leur importance, ces postes sont encadrés dans leur action par des pratiques et des méthodes de travail générales résultant de politiques et de précédents fonctionnels, en vue de la réalisation d'une activité d'exploitation précise et suivant une direction découlant d'objectifs explicites.	57	76	100	132	76	100	132	175	100	132	175	230	132	175	230	304	175	230	304	400	230	304	400	528	304	400	528	700				
			66	87	115	152	87	115	152	200	115	152	200	264	152	200	264	350	200	264	350	460	264	350	460	608	350	460	608	800				
			76	100	132	175	100	132	175	230	132	175	230	304	175	230	304	400	230	304	400	528	304	400	528	700	400	528	700	920				
	F	En raison de leur nature ou de leur importance, ces postes sont encadrés de façon globale dans leur action par des politiques et des objectifs fonctionnels et une direction administrative générale.	87	115	152	200	115	152	200	264	152	200	264	350	200	264	350	460	264	350	460	608	350	460	608	800	460	608	800	1056				
			100	132	175	230	132	175	230	304	175	230	304	400	230	304	400	528	304	400	528	700	400	528	700	920	528	700	920	1216				
			115	152	200	264	152	200	264	350	200	264	350	460	264	350	460	608	350	460	608	800	460	608	800	1056	608	800	1056	1400				
	G	En raison de leur importance, de leur complexité propre et de leur grande influence sur les résultats du ministère, ces postes sont uniquement orientés dans leur action par des directives d'ensemble de la plus haute direction.	132	175	230	304	175	230	304	400	230	304	400	528	304	400	528	700	400	528	700	920	528	700	920	1216	700	920	1216	1600				
			152	200	264	350	200	264	350	460	264	350	460	608	350	460	608	800	460	608	800	1056	608	800	1056	1400	800	1056	1400	1840				
			175	230	304	400	230	304	400	528	304	400	528	700	400	528	700	920	528	700	920	1216	700	920	1216	1600	920	1216	1600	2112				